

POUR MIEUX COMPRENDRE VOTRE FACTURE

- Abonnements :

- **Abonnement eau** : Cet abonnement concerne l'ensemble des abonnés. Son bénéfice est intégralement versé à la commune.
- **Abonnement assainissement** : Cet abonnement concerne seulement les abonnés du réseau d'assainissement collectif. Sa recette est intégralement versée à la Lyonnaise des eaux.

- Redevances applicables à tous les abonnés :

- **Redevance de pollution domestique** : Cette redevance est versée à l'Agence de l'eau Adour Garonne et elle est destinée à alimenter un fonds de subvention pour la lutte contre la pollution de l'eau.
- **Redevance prélèvement** : Cette redevance est versée à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Elle est destinée à aider financièrement les communes du bassin lors de leurs investissements.

- Redevances applicables aux abonnés du réseau d'assainissement collectif :

- **Redevance collecte** : Cette redevance concerne tous les usagers qui rejettent leurs eaux usées dans le réseau public, elle est versée à l'Agence de l'eau Adour Garonne. Elle contribue à l'amélioration du réseau d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Son taux est établi chaque année par l'Agence de l'eau Adour Garonne.
- **Redevance assainissement** : Cette redevance touche tous les consommateurs qui dépendent d'un réseau d'assainissement collectif. Elle sert à financer l'entretien des réseaux et le traitement des eaux usées. Elle est constituée de deux parts: une « part distributeur » qui est versée à la Lyonnaise des eaux et une « part communale » qui est versée à la commune.

